

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1443-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Benevolent Society « Heidehof » for the Care of the Aged

Foyer de soins de longue durée et ville : Heidehof Long Term Care Home,
St. Catharines

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15, 17, 22 au 24 et 28 avril 2025

L'inspection concernait :

- Dossier n° 00142036/incident critique n° 2960-000004-25 en lien avec la prévention et le contrôle des infections

On a mené à bonne fin le dossier suivant au cours de cette inspection :

- Dossier n° 00138712/incident critique n° 2960-000003-25 en lien avec la prévention et le contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection

Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes

Gestion des médicaments

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Recyclage

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect du : paragraphe 82(4) de la LRSLD

Formation

Paragraphe 82(4) – Le titulaire de permis veille à ce que les personnes qui ont reçu la

formation visée au paragraphe (2) se recyclent dans les domaines visés à ce paragraphe aux moments ou aux intervalles que prévoient les règlements.

En 2024, le titulaire de permis a omis de fournir une formation de recyclage sur la prévention et le contrôle des infections à tous les membres du personnel qui en avaient besoin, ce qui est pourtant exigé au paragraphe 259(2) du Règl. de l'Ont. 246/22; en effet, 26 % des membres du personnel concernés n'ont pas suivi cette formation.

Sources : Dossiers sur la formation de recyclage à propos de la prévention et du contrôle des infections à l'intention des membres du personnel; entretien avec les personnes responsables des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Système de gestion des médicaments

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect du : paragraphe 123(2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Système de gestion des médicaments

Paragraphe 123(2) – Le titulaire de permis veille à ce que des politiques et des protocoles écrits soient élaborés pour le système de gestion des médicaments afin de veiller à ce que tous les médicaments utilisés au foyer soient acquis, préparés, reçus, entreposés, administrés, détruits et éliminés de façon rigoureuse.

Le titulaire de permis a omis d'élaborer, dans le cadre de son système de gestion des médicaments, des politiques et des marches à suivre écrites qui décrivent les processus et les attentes en lien avec l'administration des médicaments par les personnes préposées aux services de soutien personnel.

Sources : Politique de délégation des traitements thématiques; entretien avec les personnes responsables des soins infirmiers et les membres du personnel chargés des soins directs.

AVIS ÉCRIT : Entreposage sécuritaire des médicaments

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect du : sous-alinéa 138(1)a)(ii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entreposage sécuritaire des médicaments

Paragraphe 138(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

- a) les médicaments sont entreposés dans un endroit ou un chariot à médicaments qui réunit les conditions suivantes :
- (ii) il est sûr et verrouillé.

Le titulaire de permis a omis d'entreposer les médicaments associés aux traitements thématiques et les suppositoires dans un endroit ou un chariot à médicaments sûr et verrouillé; en effet, on a vu de tels médicaments et des suppositoires sur plusieurs surfaces au poste de travail des membres du personnel infirmier.

Sources : Démarches d'observation au poste de travail des membres du personnel infirmier; politique de délégation des traitements thématiques; entretien avec un membre du personnel infirmier autorisé.